

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique

Excusé : SERY Violaine

Absent : COMBABESSOU Gérome, JOGUET WARIN Zoran

Christine BOUYGES est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Parking : choix de l'entreprise
- Participation classe de neige
- Projet de dissolution de la caisse des écoles
- Création de postes : adjoint technique (cantine) et adjoint d'animation (surveillance enfants)
- Comptes-rendus des réunions
- Questions diverses
 - référendum d'initiative communale sur les éoliennes
 - procédure d'abandon de biens *le Beau Site*

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du : PV approuvé

Présence de 8 personnes pour assister à la séance.

Parking du cimetière : choix de l'entreprise

2020/37

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le maire présente les devis reçus pour les travaux d'aménagement des parkings.

Eyrein TP : 17 244€

Colas : 24 945 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Eyrein TP pour un montant HT de 17 244€ et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire précise que les travaux pourraient être terminés pour le 1er novembre. Par ailleurs, il est envisagé de mettre des emplois sur certaines voies de la commune qui présentent des nids de poules : Rte du Theil, La Valette, la descente de Charles et devant les habitations Mme Faucher et M. Meurette. Une réunion pour les travaux à prévoir, sur les 3 prochaines années (2021 - 2023) il est nécessaire de faire un bilan pour demander des subventions Départementales. M. le Maire procède à un tour de table : une réunion de concertation est prévue le 7 octobre à 21 heures.

Participation classe de neige

2020/38

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de la directrice de l'école de Clergoux qui souhaite organiser une classe de montagne à Chamonix l'hiver 2021.

Ce séjour est financé à 40 % par le conseil départemental, à 30 % par les familles et à 30 % par les communes où résident les enfants.

4 enfants de la commune sont concernés par ce séjour.

La part de la commune s'élèverait à 216.60 € par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de financer cette classe de montagne à hauteur de 30% pour les 4 enfants de la commune soit 866.40€

Les crédits nécessaires seront portés au budget 2021.

Projet de dissolution de la caisse des écoles

2020/38

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882, les « Caisses des Ecoles » avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'Ecole Publique. La caisse des écoles de St Pardoux la Croisille, quasi intégralement financée par la subvention du budget principal de la commune a comme activités la gestion de la restauration scolaire et l'achat de fournitures scolaires, dépenses qui sont à la charge de la Commune.

Afin de rationaliser la gestion des prestations municipales dédiées au scolaire, il apparaît souhaitable de transférer les activités de la Caisse des écoles à la Commune. Ce sujet a été discuté avec le comptable public qui ne voit aucune objection à cette démarche.

Il conviendra dans un premier temps de procéder à la clôture de la régie de la cantine, laquelle sera prononcée par arrêté du président de la caisse des écoles (Le Maire) qui a reçu délégation du conseil le 26 mai 2020 pour modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Puis à compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les dépenses et recettes seront inscrites au sein du budget communal et celui de la caisse des écoles ne sera plus voté. Conformément aux dispositions de l'article L212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles pourra être dissoute par délibération du conseil municipal si n'a pas été procédé à aucune écriture pendant 3 ans. Enfin l'actif et le passif du budget dissout sera repris dans les comptes de la communes.

Le maire invite l'assemblée à donner son accord de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de dissolution de la caisse des écoles dont la clôture interviendra conformément aux dispositions ci-dessus exposées

- décide qu'il n'y aura pas de vote de budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2021 et que les dépenses et recettes seront inscrites au budget principal

- dit que la dissolution sera prononcée par délibération du conseil municipal le moment venu.

Création de postes : adjoint technique (cantine) et adjoint d'animation (surveillance enfants)

2020/38

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public et relative au recrutement d'un agent contractuel

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2021

- d'un emploi permanent de cantinière dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du fait que le maintien de l'école dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée d'un an et dans les conditions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour

une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

- d'un emploi permanent de surveillance des élèves dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 5 heures hebdomadaires

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du fait que le maintien de l'école dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée d'un an et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 est ainsi modifié :

FILIERE	GRADE	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	24h
	Adjoint administratif	C	1	1	17 h
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	20h
	Adjoint technique	C	1	1	2h
	Adjoint technique	C	0	1	18h
ANIMATION	Adjoint d'animation	C	0	1	5 h

M. le Maire précise que ces mouvements d'emplois sont nécessaires vers le budget de la commune si la caisse des écoles est dissoute.

Comptes-rendus des réunions

1. Un point est fait sur le syndicat des Eaux des Deux Vallées par les délégués :

Le syndicat se met en place depuis la dernière réunion ; Mme Françoise Maugein a été élue Présidente, ainsi que 4 vice – présidents (M. Bernard TOURNEIX aux finances et 3 sur les 3 pôles techniques : MM. Anthony FAURIE, Richard GLENZ et Vincent MOSQUERA) ; un bureau de 12 membres a été créé ainsi qu'une commission des finances et une commission travaux.

Le BP 2020 a été voté.

Les agents rencontrent toujours des difficultés organisationnelles et surcharge de travail. Lors de la réunion, il a été proposé d'embaucher du personnel supplémentaire.

2. Rencontre des personnes chargées du projet éolien : 5 éoliennes au lieu de 7 pour une production identique ; leur taille atteint 200 m en bout de pales. Le permis de construire doit être redéposé avec la construction d'un bâtiment associatif sur le site. M. le Maire a rencontré ENGIE et un architecte d'Espagnac ; cependant rien n'est arrêté.

Questions diverses :

1. Référendum d'initiative communale sur les éoliennes

M. le Maire fait part au Conseil, qu'avant de relancer le projet éolien, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec ENGIE en raison de modification de parcelles, il n'y aurait plus que 2 éoliennes sur le terrain communal.

Comme il avait été évoqué, le Conseil Municipal souhaite mettre en place un référendum dans les 3 ou 4 mois à venir ; la date est à déterminer lors d'un prochain Conseil mais cette élection devra faire l'objet d'une validation par la Préfecture.

2. Procédure d'abandon de biens le Beau Site :

M. le Maire informe le Conseil du lancement d'une procédure d'abandon de bien pour l'hôtel Le Beau Site ; l'hôtel est dans un état de délabrement extérieur, voir intérieur, car aucun entretien n'a été fait depuis des années.

Procédure : un PV provisoire doit être envoyé à l'encontre des propriétaires et paraître dans 2 journaux locaux (La Montagne et La Vie Corrézienne) ; il s'agit de mettre en demeure les propriétaires de procéder à l'entretien et à la réparation de l'ensemble de l'immeuble. Le Conseil Municipal doit donner son accord de principe sur ce PV provisoire ; puis après un délai de 3 mois, le PV définitif pourra être dressé et devra faire l'objet de l'accord du Conseil Municipal.

3. Contrat d'entretien de la micro station du Bourg :

M. le Maire fait le point sur le fonctionnement de la micro station : 2 moteurs et 1 pompe sont à changer, la fosse doit être vidangée. Il propose de souscrire un contrat d'entretien. Il précise que l'Agglo ne prendra pas en charge ce contrat car trop peu d'abonnés desservis. L'entreprise AMI Assainissement à Clugny (71) propose 2 types de contrats :

- 242 € pour l'entretien de base : 1 fois par an

- 286 € pour l'entretien et 1 dépannage.

Le Conseil, après en avoir délibéré se positionne sur l'entretien et 1 dépannage pour 286 €.

Joël LIAGRE précise que la zone devra être correctement nettoyée.

4. Informations

- M. le Maire fait part aux membres qu'une lettre d'habitants en recommandé est parvenue en mairie pour une demande de modification d'emplacement du conteneur à Passier : le nécessaire a été fait.
- Catherine CHAVANNE, photographe amateur, souhaite faire une expo sur le barrage de La Valette. Proposition est faite de mettre en place cette expo dans l'église en demandant l'autorisation au prêtre. Mme BARRIERE Josiane intervient pour faire remarquer que cette expo n'a aucun caractère religieux ou sacré ; il est suggéré de mettre des panneaux à la plage de Charles, au viaduc de Lantourne pour abriter cette exposition. Ce projet pourrait être mis en place pour l'été 2021.
- Proposition est faite d'un voyage le 24 octobre dans les Deux Sèvres pour visite du Château de Voiron où les artistes exposants des monuments éphémères de l'été 2019 seront présents.
- M. le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal de Champagnac-la-Prune s'opposant à l'implantation d'éoliennes sur leur commune et plus généralement sur l'ensemble du territoire de la Corrèze.

La séance est levée à 22 heures 45.